

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du vendredi 26 avril 2024

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le dix-neuf avril, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 19 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, M. Alain GUISLAIN, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT,

Absents excusés donnant procuration : --- 4 conseillers
M. Bernard BAILLEUL donnant procuration à Mme Sandrine DUPONT,
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Léonard PROVENZANO,
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Sandra PAGNIEZ,
Mme Marie-Josèphe BALIN donnant procuration à Mme Bernadette LEBRUN,

Absents excusés : ----- 2 conseillers
Mme Sandrine JOUNIAUX, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 26 avril 2024.

Mme Malika CHRETIEN conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 04 avril, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 04 avril 2024 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Loi relative à l'accélération des énergies renouvelables

1 – Identification des zones d'accélération sur la commune

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune d'Anor dans la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

La commune s'est engagée à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes : aérothermie, bois-énergie, géothermie, hydroélectricité, méthanisation, solaire sur toiture, solaire au sol.

Les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

L'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

La présence d'aires protégées au niveau de l'ensemble de la commune doit être prise en compte ;
L'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables devra faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Le PNRA a travaillé sur un projet de carte localisant les zones ENR de la commune d'Anor. Dans le cadre de la stratégie de déploiement des ENR à l'échelle de la commune, il convient de pouvoir adapter ce projet de carte en y ajoutant les zones NS prévues au futur PLUI. Ces zones ENS se localisent principalement au niveau des terrains en friche des AFA et de l'ancienne chaudronnerie d'Anor.

La présente délibération a pour objet de valider la cartographie qui sera présentée à la population dans le cadre de la concertation publique mais aussi de définir les modalités de cette dernière ainsi que la période.

L'ensemble du Conseil Municipal propose la mise en place d'une concertation publique concernant les zones ENR à l'échelle de la commune, ainsi que la cartographie localisant les zones ENR présentée lors de la concertation publique.



Subventions 2024

2 – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Scrabble de l'école du Petit Verger

Trois jeunes finalistes, leurs parents et l'animatrice du Club de Scrabble de l'école du Petit Verger, nous ont fait parvenir une lettre, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de participer à la finale nationale de scrabble qui aura lieu le 18 mai 2024 à Paris.

2 000 enfants concouraient pour la région et seules 3 places étaient attribuées. Lors de la finale, sont regroupés 150 élèves venant de tous les horizons. C'est avec plaisir et fierté que les parents, enfants et animatrice se rendront pour la 4ème fois représenter la commune à cette épreuve.

Néanmoins cela a un coût sachant que le club fonctionne uniquement grâce aux bénévoles et au soutien de la Municipalité.

Pour votre parfaite information, les frais de ce déplacement sont de 550 € au total, décomposés de la manière suivante : Transport SNCF : 150 € - Hébergement 1 nuit : 400 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue au Club de Scrabble de l'école du Petit Verger une subvention exceptionnelle de 550€.



Subventions 2024

3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Dojo Anor-Mondrepuis

L'association du Dojo Anor-Mondrepuis a organisé cette semaine un stage transfrontalier entre la France et l'Italie pour favoriser l'entraînement de sportifs issus de notre club avec des sportifs du club italien de Pordenone.

Dans ce cadre, je vous propose d'aider le Dojo Anor-Mondrepuis en attribuant une subvention exceptionnelle de 350 € au club.

Le Conseil Municipal à la suite du vote, à l'unanimité, à l'exception de M. Ali LAMRANI, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Joëlle BOUTTEFEUX et Mme Marie-Thérèse JUSTICE qui ne prennent pas part au vote, attribue au Dojo Anor-Mondrepuis une subvention exceptionnelle de 350€.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jean-Luc PERAT.

Malika CHRETIEN.